

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 55 (1963)
Heft: 9

Artikel: La division artificielle des salariés suisses
Autor: Aragno, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385292>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

55^e année

Septembre 1963

N° 9

La division artificielle des salariés suisses

Par *Pierre Aragno*

Un ami danois, secrétaire d'une importante internationale professionnelle, comparait, il y a peu de temps, les effectifs syndicaux, proportionnellement beaucoup plus élevés dans son pays que dans le nôtre. Et d'ajouter avec quelque malice les avantages sociaux qui découlent de cet heureux phénomène. Nous n'étions certes pas fier pour la Suisse. Cependant, nous essayions d'expliquer notre situation par ce fédéralisme favorisant les divisions politico-confessionnelles pour le plus grand profit des employeurs, qui, eux, sont unis. En gros, notre Union syndicale suisse libre comptait à la fin de 1962 451 001 membres, tandis que la Fédération suisse des syndicats chrétiens-nationaux (catholiques) disposait de 89 855 adhérents. Nous signalions également à notre ami les autres dissidents: 14 876 syndiqués évangéliques (protestants) et 18 468 autonomes (Parti radical).

Certes, même en totalisant ces trois derniers groupements, les effectifs de l'Union syndicale suisse restent tout de même quatre fois plus importants. Si l'on ajoute encore à ceux-ci les 107 025 membres des sociétés d'employés qui collaborent au sein de la Communauté d'action des salariés et des consommateurs, mais ne sont pas rattachés à l'USS, on peut dire que l'influence de cette dernière dépasse son importance numérique. Cette importance relative n'est pas suffisante toutefois pour assurer une véritable conjonction des forces du travail, pour obtenir une plus équitable répartition du revenu et déclencher un irrésistible mouvement en faveur d'assurances sociales plus substantielles.

Cette mosaïque syndicale suisse incite les non-syndiqués, qui sont le plus grand nombre, à justifier leur abstention par la division. Comment donc résoudre ce problème? Par l'unité syndicale, comme ont su le faire les Anglo-Saxons, les Nordiques et, depuis la guerre, les Allemands et les Autrichiens, catholiques en bonne partie pourtant, sinon en majorité.

Pratiquement, à regarder les choses de près, il suffirait que les chrétiens-sociaux (catholiques) joignent ou rejoignent le point de concentration formé par l'Union syndicale suisse. Les effectifs doubleraient alors très vite dans tous les secteurs. Car les non-syndiqués n'auraient plus la piètre excuse de la division syndicale pour rester en dehors de la lutte sociale tout en acceptant les bénéfices de l'action syndicale. Au lieu de quelque 650 000 organisés professionnellement, nos associations en compteraient 1 300 000 et bien davantage. Il serait aisément de mieux grouper aussi les travailleurs étrangers. Comment opérer cette jonction?

Organiquement, cela n'offre pas de difficulté majeure si le groupe chrétien-social (catholique) – le plus homogène des dissidents – est d'accord. Ce groupe, en effet, a adopté pour ses fédérations de travailleurs du secteur public et du secteur privé la structure exacte de nos fédérations USS. Seule la dénomination par l'adjectif « chrétienne » nous différencie. (Fédération *chrétienne* des ouvriers du bois et du bâtiment, Fédération *chrétienne* du personnel des services publics, etc.) En ce qui concerne les employés privés, les chrétiens-sociaux ne comptent que 1000 membres seulement dans leur Fédération chrétienne des employés, contre 62 000 à la seule Société suisse des employés de commerce (ancienne Société suisse des commerçants). Il n'y a donc pas, là non plus, de problème.

En ce qui concerne les évangéliques et les autonomes, l'adhésion chrétienne-sociale serait décisive en faveur de l'unité. Alors, qu'est-ce qui s'oppose à sa réalisation? La différence des aspirations? Non, elles sont les mêmes sur tous les plans. Pour le démontrer, une rapide confrontation de quelques points essentiels des deux derniers programmes récemment revisés par les congrès de l'Union syndicale suisse et de la Fédération chrétienne sociale suffirait à tout esprit non prévenu et favorable à une véritable rencontre humaine. Il ne peut s'agir ici d'aucune opposition de dogmes ni de credo politiques ou religieux. La voie paraît donc complètement ouverte des deux côtés. Le programme de l'Union syndicale suisse est de 1960, celui de la Fédération chrétienne-sociale de 1962.

1. Le but

On découvre d'emblée la plus fondamentale concordance dans les deux premiers paragraphes des deux programmes:

Syndicats libres

L'Union syndicale vise à instaurer un ordre économique et social qui doit assurer à tous les mêmes droits – politiques, économiques et sociaux. La société doit ouvrir à chacun, indépendamment de son origine et de sa situation matérielle, la possibilité de don-

Chrétiens-nationaux

Les syndicats chrétiens travaillent à édifier un ordre économique et social au centre duquel se trouve l'homme. La société, l'Etat, l'économie, les biens matériels doivent être au service de l'homme et créer pour lui les conditions les plus favorables à l'accomplis-

ner le meilleur de lui-même dans la communauté et de participer aux biens de la culture dans la mesure de ses aptitudes et de son apport.

sement de sa mission temporelle et de sa destinée éternelle, ainsi qu'au respect, au développement et à l'épanouissement de sa personnalité.

2. Structure sociale, entraide et indépendance

Pour la suite des citations, la comparaison rédactionnelle est, techniquement, moins aisée. Alors que les textes de l'Union syndicale suisse sont plus courts, mieux ordonnés, les rédacteurs chrétiens-nationaux procèdent par plus grandes fresques. Toutes les analogies y sont pourtant d'un côté comme de l'autre.

Syndicats libres

L'Union syndicale est une organisation fondée sur l'entraide. Elle vise au premier chef à atteindre ses objectifs par le moyen de la solidarité. Elle requiert l'aide de l'Etat quand ses forces sont insuffisantes. Son action est dictée par le principe: entraide dans la mesure du possible; intervention de l'Etat seulement quand elle est nécessaire.

La collaboration des divers groupements économiques peut permettre de résoudre la plupart des problèmes économiques et sociaux.

... L'Union syndicale affirme et défend les principes de la démocratie. Par le moyen de l'information et de l'action syndicale, elle s'emploie à gagner l'opinion à sa conception d'un ordre social équitable. Cette activité suppose le fonctionnement normal d'une démocratie qui garantit les libertés individuelles. C'est pourquoi l'Union syndicale ne néglige rien pour assurer le maintien de la démocratie et pour en améliorer les institutions. Elle revendique pour elle-même la liberté d'action et combat énergiquement toute tentative de la limiter.

Chrétiens-nationaux

Les syndicats chrétiens se prononcent pour une structure sociale pluraliste qui corresponde à la nature humaine et à ses exigences. Il faut que puissent se développer entre l'individu et l'Etat une quantité d'organismes sociaux et de corps intermédiaires, par exemple la famille, les Eglises, les communes et les cantons, les éléments de la vie professionnelle: entreprises, communautés professionnelles et associations économiques, comme aussi les multiples organisations de la vie religieuse et culturelle. Tous ces organismes et toutes ces institutions ont besoin, dans le cadre du bien commun et de leur sphère d'activité, d'une autonomie réelle avec les droits et les devoirs qu'elle comporte et qui ne doit pas être restreinte sans nécessité.

Il incombe à toute communauté de rang supérieur de seconder les plus modestes, de les aider à remplir leurs tâches autant que possible par leurs propres forces et leurs propres moyens. Ce qui n'est pas réalisé par ces communautés plus petites doit être pris en charge par les plus grandes.

3. Protection de la famille

Sur ce problème crucial, les deux organisations sont d'accord. On ne peut demander à l'employeur de soutenir seul les familles trop nombreuses. Il serait tenté de se passer des services des pères de famille. C'est le salaire d'abord qui doit être substantiel. Les assurances sociales sont à rechercher en dehors de l'entreprise. La société en général, qui bénéficie du potentiel humain, doit y pourvoir.

Syndicats libres

L'Union syndicale lutte pour protéger la famille. Elle est cependant convaincue que l'activité déployée par les syndicats dans tous les domaines, avant tout celle qui vise à promouvoir le plein emploi, à améliorer les salaires, à développer la politique et les assurances sociales, à aménager équitablement la politique financière et fiscale, à encourager la construction de logements, à contrôler les loyers, à développer l'éducation, l'instruction publique et la formation professionnelle constitue la meilleure protection de la famille, de la famille nombreuse également.

Pour des raisons d'ordre économique, l'Union syndicale défend le principe du salaire au rendement. L'aide qui peut paraître nécessaire pour alléger les charges de famille doit faire partie intégrante de la politique sociale; elle doit être accordée indépendamment de la rétribution du travail. Pour des raisons d'ordre social, l'Union syndicale tient pour nécessaire le versement d'allocations pour enfants. Cette prestation sociale ne doit cependant pas remplacer le salaire au rendement, mais simplement le compléter.

4. Le droit d'association et d'organisation

L'aspiration est ici la même sur le droit fondamental pour lequel les travailleurs se sont tant battus. On sent toutefois une contradiction évidente dans le texte chrétien-social sur le pluralisme actuel des associations « ne donnant pas la garantie de sauvegarde des intérêts généraux », alors que, dans le texte du chapitre suivant, on dit exactement le contraire.

Syndicats libres

Le droit d'association constitue l'un des droits imprescriptibles de la personne. Le droit et la liberté du travailleur de s'organiser au sein de syndicats libres pour défendre ses intérêts économiques et sociaux doivent être garantis.

L'Union syndicale préconise un aménagement de la législation de nature à permettre la ratification de la convention internationale du travail concernant la liberté syndicale et la pro-

Chrétiens-nationaux

Pour les syndicats chrétiens, la famille est la base de la société, c'est l'élément premier et le plus important de la communauté humaine qui assure l'harmonieux développement de l'homme et de la femme, c'est le « foyer », au sens élevé du terme, source d'éducation, de valeurs spirituelles et sociales, lieu où se maintiennent la culture, les mœurs et la tradition.

C'est pourquoi nous voulons et soutenons une politique familiale qui assure à la famille la place et la sécurité auxquelles elle a droit de par son rôle dans la société, en lui donnant l'espace vital, les droits et les moyens nécessaires pour remplir au mieux sa mission naturelle.

... En plus du salaire individuel, il faut assurer à la famille, au moyen d'allocation diverses, un revenu qui lui permette d'avoir des enfants, de les éduquer et de les instruire en fonction des exigences actuelles et qui permette à la mère de se consacrer entièrement à ses devoirs familiaux.

Chrétiens-nationaux

Les syndicats chrétiens considèrent le droit d'association pour la sauvegarde d'intérêts légitimes comme un droit inviolable. Les associations, cartels et autres groupements économiques font partie de la structure de la société industrielle moderne, ils ont d'importantes tâches à remplir comme instruments d'ordre et de coordination, et cela non seulement au service de leurs adhérents, mais aussi au service de la collectivité et de l'économie du pays.

tection du droit syndical et de la convention concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective. Toute atteinte au droit d'association doit faire l'objet de sanctions.

D'autre part, le travailleur a le devoir moral d'adhérer aux syndicats libres qui le représentent et défendent efficacement ses droits et ses intérêts.

Mais le pluralisme actuel des associations et des organisations ne donne toutefois pas la garantie suffisante que les intérêts généraux seront sauvegardés.

5. La liberté religieuse – La pluralité syndicale

Tandis que l'Union syndicale libre fait un devoir moral au travailleur d'adhérer à une organisation unique pour être mieux à même de renforcer sa défense, la Fédération chrétienne-sociale postule ici « une pluralité des syndicats », pluralité contre laquelle elle s'oppose ci-dessus. Cette contradiction est incompréhensible. Quelles associations vise-t-elle? C'est peu clair. Ce serait plutôt l'aveu que certaines pluralités sont néfastes « au bien commun », comme l'écrivent à plusieurs reprises les chrétiens-nationaux. Dans cette direction-là, la pluralité syndicale des travailleurs n'est-elle pas plus néfaste encore que celle des outsiders capitalistes?

Nous notons dans le paragraphe de droite ci-dessous des offres de collaboration avec nous, pour autant que cela ne mette pas en question les principes et les buts des syndicats chrétiens. Cette mise en question ne pourrait toucher que des mobiles religieux, à propos desquels l'Union syndicale libre a *toujours* montré le plus grand respect.

Syndicats libres

Toute division du syndicalisme commandée par des mobiles idéologiques, politiques, religieux ou confessionnels en affaiblit l'influence et doit être rejetée.

La tolérance en matière religieuse, la neutralité confessionnelle et l'indépendance à l'égard des partis politiques sont la condition de l'existence d'un mouvement syndical libre et uni. Cependant, si elle est neutre en matière religieuse et confessionnelle, l'organisation syndicale *a le devoir de préserver de toute offense les sentiments religieux de ses membres et de faire respecter la tolérance*. L'indépendance sur le plan politique signifie que le mouvement syndical repousse toute allegiance quelconque à l'égard d'une idéologie politique ou d'un parti.

Chrétiens-nationaux

De même que notre démocratie politique est une pluralité de partis, la démocratie économique postule aussi une pluralité de syndicats, à défaut de laquelle non seulement la liberté de chaque salarié, mais aussi l'équilibre social et politique sont compromis. Il faut surtout que les groupes dont les conceptions dans le domaine social et politique sont différentes aient la possibilité de les faire valoir. Les syndicats chrétiens n'en sont pas moins toujours prêts à collaborer, sur la base de la confiance et de l'égalité des droits, avec les autres organisations syndicales, si cela ne met pas en question leurs principes et les buts qu'ils se sont assignés.

6. Le contrat de travail – La communauté professionnelle

Dans notre pays plus que partout ailleurs, en ce qui concerne l'économie privée, les relations entre employeurs et travailleurs sont réglées par la convention collective prévoyant des organismes paritaires d'application pour l'ensemble de la profession. Les deux programmes concordent. On pourrait même dire – sans trop vouloir taquiner – qu'ils se juxtaposent, puisque nos syndicats libres luttent pour les contrats collectifs de travail, les négocient, les rédigent et que les chrétiens-nationaux n'ont plus qu'à les signer, tout en s'en prévalant.

Syndicats libres

L'Union syndicale tend, par l'intermédiaire des fédérations affiliées, à fixer les salaires et les conditions de travail, à assurer la protection des travailleurs et à réaliser certaines mesures d'ordre social par des pourparlers directs entre les organisations de travailleurs et les employeurs ou leurs associations.

Dans le cadre de l'économie privée, l'Union syndicale préfère les réglementations contractuelles à la loi; elles ont l'avantage d'être plus souples; elles peuvent être adaptées plus rapidement et mieux que les dispositions légales aux réalités économiques. Pour le personnel occupé dans les administrations, entreprises et établissements publics, des réglementations de droit public peuvent remplacer les réglementations contractuelles – à la condition que le droit de discussion des associations du personnel demeure garanti.

Lorsque les réglementations collectives ne sont pas suffisantes ou ne sont pas possibles, les normes minimums en matière de protection des travailleurs ou de politique sociale doivent être fixées ou garanties par la loi. L'Union syndicale donne la préférence à des lois fédérales. Le législateur doit assimiler à des normes minimums celles que fixent les conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail.

Chrétiens-nationaux

Les syndicats chrétiens considèrent que la convention collective est un des principaux moyens de régler en parfaite égalité des droits et avec une pleine autonomie les questions communes concernant le capital et le travail. C'est pourquoi ils préconisent un développement organique de la convention collective pour en faire un ordre professionnel bien aménagé, avec organes paritaires. L'Etat doit mettre tout en œuvre pour encourager cette réglementation des rapports entre les employeurs et les salariés, réalisée de plein gré; il doit notamment créer à cet effet les dispositions juridiques et les institutions nécessaires. Gardien de l'intérêt général, il doit aussi veiller, par des mesures économiques et sociales appropriées, à ce qu'il ne se crée pas de trop grandes inégalités, quant aux conditions de travail et au niveau d'existence, entre les diverses branches professionnelles et économiques.

Nous nous sommes borné, dans cette courte étude, à mettre en parallèle six points majeurs qui auraient pu contenir des pierres d'achoppement. On peut constater qu'il n'en est rien.

Honnêtement, comme quiconque procéderait à un tel examen comparatif, nous pouvons affirmer que tous les autres points ne s'opposent nulle part. Ils comportent les mêmes développements touchant l'économie, les assurances, la politique sociale, la protection du travail, celle des femmes, des enfants, des vieillards, la formation professionnelle, la culture générale, etc. En résumé, après lecture très attentive des textes chrétiens-nationaux, il nous apparaît que ce qui importe, en définitive, c'est uniquement de rassurer tant catholiques que protestants au sujet du respect absolu de leur foi parmi nous.

En un moment où l'on parle tant d'œcuménisme, la division des salariés suisses est non seulement ridicule mais criminelle. Elle fait simplement le jeu de certains affairistes et empêche une saine évolution sociale. L'Eglise – plusieurs de ses prélats le reconnaissent aujourd'hui – a trop prêté la main dans le passé à de tels affaiblissements des salariés. Elle a eu son mauvais cléricalisme à la remorque des riches, qui a parfois exaspéré les ouvriers catholiques pratiquants eux-mêmes. Nous voulons croire que ces temps sont révolus. En ce qui concerne l'Union syndicale suisse, elle a, dès sa fondation, toujours observé le plus profond respect des principes religieux de ses membres, même dans la période héroïque où elle n'était pas payée de retour. Son fondateur Herman Greulich a jalousement veillé à cette stricte neutralité religieuse dont on a trop douté. Il n'est que de lire les résolutions de nos congrès pour s'en convaincre, celle du 29 septembre 1902, à Olten, par exemple, dont voici le premier paragraphe :

« La plus grande neutralité doit régner en matière religieuse, et cela en respectant, comme une partie de sa personnalité, l'opinion religieuse de chaque membre – quel qu'il soit – et en le protégeant au sein du syndicat contre toute blessure d'amour-propre à ce sujet, aussi bien qu'on le ferait pour ses droits moraux et matériels. »

En 1963, il y a belle lurette que ces recommandations ne sont plus nécessaires. Les 150 000 ou 200 000 syndiqués libres de notre pays rattachés à l'Eglise romaine, nos nombreux secrétaires permanents catholiques sont là pour l'attester.

Alors, la conclusion? C'est d'en finir avec cette séparation artificielle et de se mettre loyalement autour de la table ronde.

Est-ce possible? Oui, si les chrétiens-nationaux admettent au préalable qu'ils se contredisent complètement au sujet du pluralisme: néfaste, selon eux, s'il s'agit de certaines associations qu'ils ne précisent pas (dernier alinéa, deuxième colonne de notre chiffre 4); indispensable s'il s'agit d'eux-mêmes (notre chiffre 5, citation de leur programme). En somme, nous ne pouvons envisager de notre côté qu'une fusion au sein des quinze fédérations syndicales se rattachant à l'actuelle Union syndicale suisse libre, qui – pour conserver toute sa force et l'amplifier – doit être un bloc monolithique,

comme l'Union suisse des associations patronales et l'Union suisse des arts et métiers, qui ne connaissent pas, elles, les divisions confessionnelles. Tout le reste est d'ordre secondaire, surtout matériel: question de personnel, de finances, d'institutions de mutualité, etc. En entrant dans l'organisation plus vaste, les minoritaires n'auront pas le sentiment d'une frustration. Le champ de la moisson est si grand qu'il y a place pour tous. L'émulation, avec tout ce qu'elle comportera de collaboration et de contacts nouveaux, ne pourra qu'élargir encore l'horizon et l'efficacité du syndicalisme suisse pour le plus grand profit du pays tout entier.

L'espérance de Turin

Par René-A. Gausi

Au cours de l'été 1961, Le Gouvernement italien, mû par une impulsion généreuse, informait le BIT de son intention d'affecter à une grande œuvre de solidarité internationale les bâtiments érigés à Turin à l'occasion de l'exposition « Italia 1961 ». Il lui demandait par la même voie, s'il avait des propositions à formuler quant à l'utilisation de ce vaste ensemble de constructions modernes doté de nombreuses facilités et susceptible d'être transformé sans difficulté.

Le BIT ayant suggéré que l'on tire avantage de cette offre pour créer un Centre international de perfectionnement professionnel et technique, l'intérêt du Gouvernement italien s'en trouva renforcé. Il offrit alors de mettre à la disposition de l'OIT l'ensemble des bâtiments, d'une superficie de 45 000 m², lesquels seraient transformés d'une manière appropriée par la Municipalité de Turin. En outre, le Gouvernement italien s'engageait à apporter une contribution importante à l'équipement du Centre et à participer régulièrement, par la suite, au financement de cette entreprise.

En quoi consiste-t-elle?

Essentiellement à aider les pays en voie de développement à assurer le perfectionnement des qualifications, à tous les niveaux, de personnes choisies dans leurs entreprises industrielles et considérées comme aptes à bénéficier d'une formation plus avancée que celle qu'elles pourraient recevoir dans leur propre pays.

L'établissement, sous l'égide de l'OIT, d'un Centre de cette nature, est une œuvre d'une ampleur considérable. Elle doit répondre aux préoccupations que certains Etats membres de l'organisation ont exprimées à maintes reprises avec une insistance croissante, car l'expansion de l'action pratique de l'OIT, en vue d'aider les pays en voie de développement à améliorer les qualifications du personnel des entreprises industrielles de toutes catégories, a posé au BIT un